

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour le territoire du

PETR Centre Ouest Aveyron

ENTRE

Le PETR Centre Ouest Aveyron

Représenté par Jean-Eudes LE MEIGNEN, Président,
Ci-après désigné par le PETR Centre Ouest Aveyron,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Valérie Michel-Moreaux, Préfet de l'Aveyron,
Ci-après désigné par « l'État » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-Région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de Contrats territoriaux de Relance et de Transition Écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique, avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long, en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du PETR Centre Ouest Aveyron autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

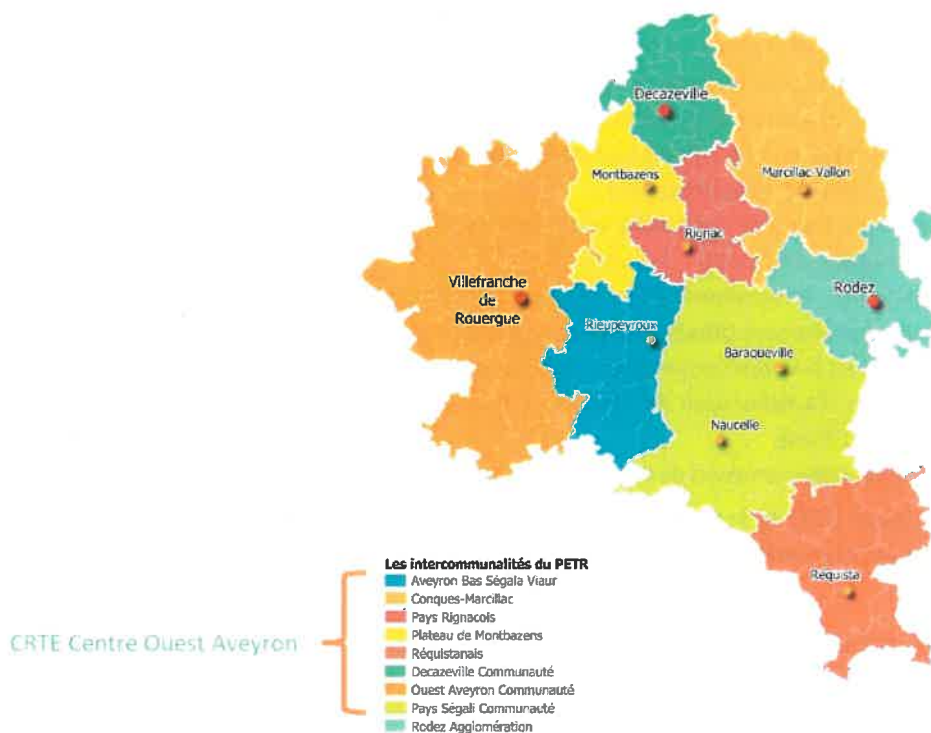
1.1. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire du **PETR Centre Ouest Aveyron** et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

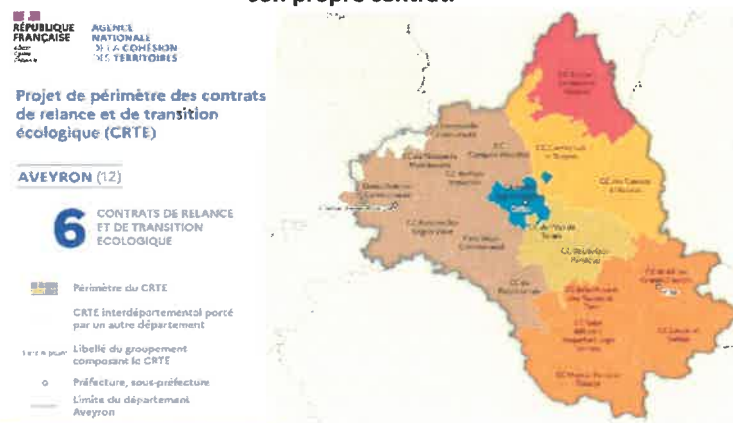
Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Ouest Aveyron a été créé le 21 janvier 2015 suite aux réflexions nationales menées sur l'organisation des territoires et notamment en application de la loi de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. **Il regroupe 8 communautés de communes et une communauté d'agglomération.**

Le PETR offre un cadre d'action pertinent pour répondre aux enjeux de développement qui dépassent le cadre des intercommunalités et nécessitant une mutualisation des ressources et compétences. Il mobilise une ingénierie dédiée à la conduite de projets sur le territoire du Centre Ouest Aveyron et constitue un territoire organisé, interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels qui souhaitent territorialiser leur politique.

Cette coopération interterritoriale permet à des territoires d'agir ensemble et de conjuguer leurs forces pour faire face à des enjeux partagés et assurer leur développement commun. Elle leur permet d'exercer des solidarités nouvelles, en recherchant des synergies et des réciprocités.



Le périmètre du CRTE Centre Ouest Aveyron comprend 8 communautés de communes, Rodez Agglomération ayant son propre contrat.



DISPOSITIFS CONTRACTUELS ET PROGRAMMES EN COURS

- Le Contrat territorial Occitanie 2018-2021 et 2022-2027
- Le programme LEADER Centre Ouest Aveyron 2014-2022
- Le plan Paysage du PETR Centre Ouest Aveyron en cours d'élaboration
- Le contrat Territoires d'industrie Aurillac-Figeac-Rodez dont relève le PETR Centre Ouest Aveyron
- Les contrats Bourgs Centres Occitanie signés avec la Région Occitanie, le Conseil départemental de l'Aveyron, le PETR Centre Ouest Aveyron, les communes de Aubin – Cransac, Baraqueville – Naucelle, Conques en Rouergue, Decazeville, Firmi, Marcillac-Vallon – Saint-Christophe, Najac – La Fouillade, Réquista, Rignac, Villefranche de Rouergue, Villeneuve d'Aveyron et leurs EPCI
- Les contrats Bourgs Centres Occitanie signés avec la Région Occitanie, le Conseil départemental de l'Aveyron, le PETR Centre Ouest Aveyron, les communes de Luc-La Primaube, Olemps, Le Monastère, Sainte Radegonde, Onet le Château, Sébazac Concoures, Druelle Balsac et Rodez Agglomération
- Les contrats Grands Sites Occitanie de Rodez, Conques et Bastides et Gorges de l'Aveyron
- Le programme Action Cœur de ville engagé sur la commune de Villefranche de Rouergue pour la durée de 2018 à 2024
- Le programme Action Cœur de ville engagé sur la commune de Rodez
- Le contrat de ville et de cohésion urbaine visant les quartiers prioritaires de Villefranche de Rouergue
- Le quartier Prioritaire de la politique de la ville d'Onet le Château
- Le programme Petites Villes de demain engagé sur les communes de Baraqueville – Naucelle, Decazeville, Marcillac-Vallon, Réquista, Rieupeyroux et Rignac pour la durée de 2021 à 2026
- Le SPR (Site Patrimonial Remarquable) approuvé de Rodez Agglomération
- Le PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) de la Bastide de Villefranche de Rouergue en cours de réalisation
- Le ou les programmes de renouvellement urbain engagé(s) :
Opération de revitalisation du centre bourg de Decazeville valant OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) – Decazeville communauté – 2017-2022
PLH (Plan Local de l'Habitat), PIG (Programme d'Intérêt Général) et OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) de Rodez Agglomération
PLH (Plan Local de l'Habitat) de Ouest Aveyron Communauté en cours d'élaboration
OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) de la commune de Villefranche de Rouergue en cours d'étude
PIG (Programme d'Intérêt Général) Départemental de L'Aveyron 2019-2024
- Le Contrat de Transition Ecologique (CTE) de Rodez Agglomération
- Le contrat local de santé de Rodez Agglomération signé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant, dans la durée, les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans.

Article 2 – Ambition du territoire du PETR Centre Ouest Aveyron

Depuis 2015, le PETR offre un cadre d'action en appui aux EPCI au regard d'une vision stratégique commune et partagée. Sur le précédent mandat, le PETR s'est donc doté d'un 1^{er} projet de territoire qui a été actualisé pour la période 2020-2026. En effet, notre territoire doit renforcer sa capacité collective de veille et de prospective pour orienter ou réorienter sa perception de développement au regard d'un contexte en permanente évolution.

Ce projet de territoire servira de base à l'élaboration de nos nouveaux dispositifs contractuels avec nos partenaires financiers. Dans un premier temps, ce projet de territoire a permis de construire le CRTE selon la méthodologie suivante :

Une capitalisation des acquis

Au regard des nombreux travaux menés au cours de la période 2015-2020, le parti pris est de **valoriser les acquis collectifs** au travers d'une approche intégrée de l'ensemble de ces réflexions et documents cadres.

Les stratégies territoriales du PETR ayant alimenté le projet de territoire sont les suivantes :

- SCoT approuvé en 2020 dont le diagnostic a été actualisé en décembre 2018
- Contrat territorial Occitanie 2018-2021
- Contrat de ruralité 2017-2020
- Projet de territoire 2017-2020
- Programme LEADER 2015-2023
- PCAET

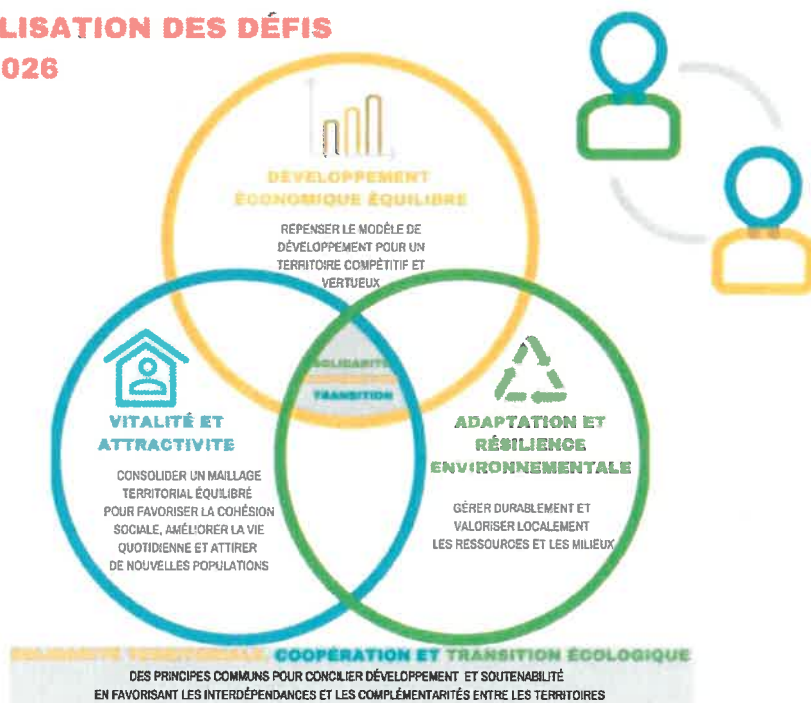
Concernant le diagnostic, il est prévu une compilation et une actualisation des éléments déjà existants dont la traduction se fera au travers d'une « **Synthèse parlante** » permettant au travers de quelques indicateurs clefs d'appréhender les enjeux territoriaux.

Une construction partenariale

- En lien étroit avec les EPCI membres du PETR
 - ⇒ L'ensemble de ces documents ont fait l'objet d'un examen en comité technique avec les EPCI du territoire
 - ⇒ Et en bureau du PETR composé d'élus représentant les 9 EPCI du PETR
- Avec les communes du territoire
 - ⇒ Organisation d'une conférence des maires
- En concertation avec les forces vives du Centre Ouest Aveyron
 - ⇒ Consultation d'une quarantaine de partenaires

L'ensemble de ces travaux ont permis une actualisation du projet de territoire avec la définition d'une stratégie 2020-2026 articulée autour des enjeux suivants :

ACTUALISATION DES DÉFIS 2020- 2026



Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques suivantes en s'appuyant sur le projet de territoire :



Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe 1. Ces fiches comprennent les objectifs et effets attendus, le descriptif de la typologie des projets, des exemples de projets et des indicateurs d'évaluation. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Après la définition du périmètre, dès la phase d'engagement de l'élaboration du contrat, le recensement des contractualisations existantes relève du diagnostic du territoire. Il s'agit sur le PETR de :

- Programmes territorialisés de l'ANCT : de la politique de la ville (Grande équipe de la réussite républicaine, Education et petite enfance...), du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique...), des territoires et de la ruralité (Action cœur de ville, Territoires d'industrie, Petites villes de demain, Agenda rural...);
- Contrats de l'Etat transversaux comme les Contrats de Transition Écologique et sectoriels des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l'Education nationale, de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à destination des collectivités territoriales ;
- L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est recherchée, dans toute la mesure du possible.

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en *conservant* la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

4.2. Validation des actions

Une première liste non exhaustive d'actions du CRTE ayant fait l'objet d'une validation par l'Etat en 2021 est jointe en annexe 2. Elle comprend notamment les projets ayant bénéficié de DETR et de DSIL Transition énergétique.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources, et améliorer l'état des milieux naturels afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE, avec deux participations financières.

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents, sont listés dans le contrat, dans chaque fiche descriptive. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Les actions de coopération interterritoriales font l'objet, dans l'axe transversal du CRTE Centre Ouest Aveyron, d'une fiche spécifique « Fédérer » qui vise à nouer des coopérations intelligentes entre et avec d'autres territoires, à plusieurs échelles pour une meilleure efficacité et cohérence des actions. Cf p 49. Il s'agit de voir le territoire comme un métabolisme territorial prenant en compte les réciprocity et complémentarités entre les territoires, au lieu d'une liste de fonctions à conduire par des entités spécialisées les unes à côté des autres. Cette approche systémique doit permettre d'inventer des façons de faire autrement et de tisser de nouvelles coopérations et mutualisations territoriales dans la concertation. En effet, l'efficacité et la cohérence des actions reposent souvent sur la pertinence de l'échelle de mise en œuvre.

Il s'agit ainsi de construire des partenariats d'intérêts conjoints aux échelles appropriées permettant des complémentarités vertueuses : ville-campagne, centre-périphérie mais aussi, entre les villes, les campagnes, les filières, les acteurs...

Les principes de cette fiche s'appliquent de fait au périmètre du CRTE mais aussi au périmètre du PETR et donc à Rodez Agglomération.

Un accent particulier a donc été mis sur la coopération interterritoriale avec le CRTE de Rodez Agglomération, appuyée par les bénéfices mutuels que peuvent s'apporter les territoires urbains et ruraux :

Coopération interterritoriale avec le CRTE de Rodez Agglomération **des bénéfices mutuels pour les territoires urbains et ruraux**

Même si le périmètre du CRTE du PETR n'inclut pas Rodez Agglomération, il a été fait le choix d'analyser le territoire en prenant en compte cette entité urbaine. En effet, les 8 EPCI du CRTE sont, dans bien des domaines, directement impactés par la proximité et donc l'influence de l'agglomération, comme cette dernière est étroitement dépendante des ressources des zones plus rurales.

Sa position centrale au cœur du département de l'Aveyron et la présence de la quasi-totalité des fonctions métropolitaines supérieures, font de Rodez Agglomération le principal pôle de flux du grand bassin de vie, de sorte que les territoires alentours sont très marqués par cette attractivité. Ce profil territorial induit ainsi des interdépendances inévitables pour les populations et le développement de ces territoires.

Il est donc important d'encourager les complémentarités et les réciprocity entre les espaces ruraux, périurbains et urbains autour de projets fédérateurs dans des domaines propices à activer des démarches de coopération territoriale telles que :

- **Les politiques alimentaires et l'agriculture** : L'orientation 2 du CRTE de Rodez Agglomération a pour ambition le développement d'une véritable filière d'agriculture et d'alimentation durable et l'objectif stratégique 2 du PETR vise à soutenir les systèmes agricoles et alimentaires territoriaux. De fait, une action commune, pour le moins concertée, semble envisageable, d'autant plus que le projet voulu par Rodez Agglomération peut dépendre, dans une perspective de garantir des apports quantitatifs suffisants et diversifiés, d'un approvisionnement extérieur mais proche de son propre territoire ;
- **Le tourisme** : Le patrimoine paysagé et architectural ainsi que culturel et de loisir peut trouver de nombreuses complémentarités entre les offres touristiques de territoires voisins. A titre d'exemple peut être citée la « Route Soulages » qui associe autour de l'œuvre de l'artiste Pierre Soulages, les musées ruthénois, Soulages et Fenaille, le musée des arts et métiers traditionnels de Salles-la-Source et l'abbatiale de Conques. Dans un souhait partagé de mettre en tourisme le territoire pour Rodez Agglomération (orientation 1) et de structurer et mailler une offre touristique innovante et différenciante pour le PETR (Objectif stratégique 3) d'autres actions seront à étudier.
- **La mobilité** : De fait, les enjeux de mobilité dépassent les limites administratives. Une réflexion commune pourrait être envisagée.
- **La transition énergétique** : Le territoire relativement restreint de Rodez Agglomération, ainsi que des contraintes particulières dues à la densité de population, à l'obligation de protection du patrimoine architectural et paysager, à la zone de servitude aéronautique, ... contraignent le développement de l'ensemble des solutions de production d'énergies renouvelables. Un travail collaboratif avec le territoire du PETR pourra être établi dans la recherche d'un équilibre Offre (production) / Demande (consommation).
- **L'urbanisme** : Notamment dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

Article 5 : Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisine propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire, ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits, sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat territorial de relance et de transition écologique, le territoire du PETR Centre Ouest Aveyron assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un(e) directeur(trice) responsable du pilotage du CRTE et à affecter un(e) chef(fe) de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté(e) d'animateurs(trices) chargés(es) de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef(fe) de projet pourra être assuré par l'Etat.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec

les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage, à travers ses services, services déconcentrés et établissements, à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques, et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence Française de Développement (AFD), etc.

6.4. Engagements de la Région

Les engagements de la région seront complétés ultérieurement à l'issue des démarches en cours.

6.5. Engagements du Département

Faire de l'Aveyron une référence, un département ayant la capacité d'associer modernité et authenticité est une ambition qui guide la collectivité départementale et se traduit dans un projet de mandature audacieux. L'Aveyron est riche d'un patrimoine et de ressources que beaucoup lui envie, ses territoires pluriels participent à l'identité aveyronnaise.

Investi des Solidarités Humaines et Territoriales par la loi, le Département est présent au quotidien dans la vie des Aveyronnais. La promotion de son territoire, aux fins d'accueil de nouvelles populations, compétences et savoirs, est par ailleurs une préoccupation majeure. Il s'emploie fort logiquement à réunir toutes conditions qui participent du « Bien vivre en Aveyron ». A ce titre, le Département est un partenaire privilégié des collectivités et structures qui œuvrent en ce sens.

Une prise en compte encore plus aboutie des considérations environnementales est également un objectif qu'il s'est fixé pour répondre à l'enjeu associé à la transition écologique.

A l'aune des objectifs précités et des compétences qui sont les siennes, le Département sera solidaire des initiatives et projets du territoire qui participent de la mise en œuvre du CRTE et des orientations auxquelles il souscrit. Le moment venu, et tenant compte du calendrier des opérations, les projets correspondants seront appréhendés selon les dispositifs en vigueur et modalités qui leurs sont attachées et des disponibilités financières. A cet effet, il appartiendra aux porteurs de projet d'adresser au Président du Département les dossiers afférents. Si besoin, des éléments complémentaires pourront être sollicités pour bien appréhender les contours du projet.

Enfin, en écho aux besoins constatés, et pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions, le Département entend également développer plus encore son offre en ingénierie, qu'il s'agisse de la mobilisation des compétences présentes dans ses services ou agences au rang desquelles Aveyron Ingénierie.

6.6. Engagements de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Etablissement public de l'Etat, l'Agence de l'Eau porte des missions d'intérêt général visant à préserver les milieux aquatiques ainsi qu'à garantir une gestion équilibrée et partagée de la ressource en eau permettant d'en satisfaire les différents usages.

A l'échelle territoriale, l'Agence promeut la prise en compte des enjeux de l'eau de façon intégrée dans les politiques publiques d'aménagement et de développement. En ce sens, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les contrats de rivière constituent à cette échelle des documents de référence.

L'Agence, dans le cadre de son programme d'intervention, apporte son soutien financier à des opérations contribuant à atteindre ses objectifs. A titre d'exemple, la désimperméabilisation constitue actuellement un axe fort d'intervention permettant une meilleure gestion des eaux pluviales dans la ville, la reconstitution de nappes dans les sols, la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ou encore la prévention des inondations.

Le développement de l'agro écologie, que l'Agence peut accompagner, constitue par ailleurs un enjeu très important tant sur le plan de la gestion quantitative que pour la protection de la qualité de l'eau et l'intégration des conséquences du changement climatique.

L'Agence s'engage par ailleurs à examiner toute demande d'aide qui pourra être établie par les différents porteurs de projet du territoire à l'aune des modalités d'éligibilité en vigueur dans le cadre du 11e programme d'intervention (2019-2024) et de ses disponibilités financières.

6.7. Engagements des opérateurs publics

Des opérateurs publics pourront en cas de besoin participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Leur désignation ainsi que leur mode d'association seront précisés dans le cadre de la mise en œuvre du CRTE.

6.8. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.9. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du Plan France Relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad 'hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le Comité stratégique du plan de relance et le Comité Local de Cohésion des Territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services du PETR, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du PETR. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Liste des membres :

- Services de l'Etat
- PETR
- Conseil départemental
- Conseil Régional
- Autres Partenaires associés en fonction des besoins

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portés par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée. Ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Enjeu 1 : Développement économique équilibré

Indicateurs	Références	Objectifs
Nombre projets inscrits territoire industrie (Tdl)	12	20
Nombre Commerces		5
Part de la SAU en Agriculture Biologique (Observatoire des Territoires)	7.3 %	
Nombre de nuitées touristiques (ADT 12)		
Nombre d'étudiants enseignement supérieur (Observatoire des Territoires)	2 708 (2020)	3 000

Enjeu 2 : Vitalité et attractivité du territoire

Indicateurs	Références	Objectifs
Population municipale (INSEE – Projection SCoT))	154 570 hb	159 000 hb
Nombre de PLUi en vigueur	3	6
Nombre de classement de type SPR et de labellisation (PAH, Unesco)	6	8
Densité de médecins généralistes libéraux pour 100 000 hb	71.8 (2020)	80

Enjeu 3 : Adaptation et résilience environnementale

Indicateurs	Références	Objectifs
Emission de Gaz à Effet de Serre (GES) global (ATMO)	1 425 754 t eq CO2	790 000 t eq Co2
Emission de GES liée à la mobilité (ATMO)	352 088 t eq CO2	330 000 t eq Co2
Consommation énergétique (Pictostat)	3 756 749 MWh	2 300 000 MWh
Production d'Energie Renouvelable (Pictostat)	578 569 MWh	1 000 000 MWh
Autonomie énergétique (Pictostat)	13.8%	30%

Orientation 4 : solidarité territoriale, coopération et transition écologique

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de comités techniques	3.5 par an	6

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Le contrat est conclu pour la période 2021-2026.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

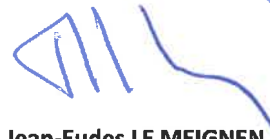
Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

Signé à Rodez le 20 décembre 2021



Valérie MICHEL-MOREAUX
Préfet de l'Aveyron



Jean-Eudes LE MEIGNEN
Président du PETR Centre Ouest Aveyron

Signature des partenaires associés

Arnaud VIALA

Président du Conseil Départemental de l'Aveyron



Carole DELGA

Présidente du Conseil Régional Occitanie

Guillaume CHOISY

Directeur Général de l'Agence de l'Eau Adour Garonne



